



N°	OBJET	Date
2025-32	ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE	04/03/2025

Le Maire de la commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14,

Vu l'arrêté municipal portant exécution d'office des travaux de mise en sécurité n°2024-233 en date du 27/11/2024 pris sur l'immeuble sis 1027, Rue Amiral Jean Serpollet – Landaize - 01350 CULOZ-BEON, cadastré section AD n° 151, appartenant à Mme CITEAU Alicia demeurant 110, rue du boulodrome, bat.1-2 01350 CULOZ-BEON,

Vu le rapport du Maire du 05/03/2025, constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité n°2024-200 du 17/10/2024,

Vu les articles 2384-1 et suivants du Code Civil, l'arrêté de mise en sécurité a fait l'objet d'une première inscription aux hypothèques dont les références sont : date : 04/10/2021, volume : 2021, numéro : 4927,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la base du rapport établi par le Maire le 05/03/2025, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n°2024-233 en date du 27/11/2024, travaux conformes aux prescriptions effectuées. Leur date d'achèvement est effective le 07/02/2025. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité de l'immeuble sis 1027, Rue Amiral Jean Serpollet – Landaize - 01350 CULOZ-BEON, cadastré section AD n° 151, appartenant à Mme CITEAU Alicia demeurant 110, rue du boulodrome, bat.1-2 01350 CULOZ-BEON.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire et est affiché en mairie de CULOZ-BEON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à Mme la Préfète du département de l'Ain. Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de LYON. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

